

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
Mme Irles, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 217 de cet article, substituer au mot :

« agrément »,

le mot :

« accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'assurer la cohérence terminologique avec l'alinéa 212 du présent article 3.